



**Communiqué de presse du ministère du travail  
correspondant à l'augmentation du SMIC**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- le salaire minimum légal mensuel passera à 1 645,58€ brut pour 35 heures hebdo (soit +42,60€ en brut environ 34€ en net),
- le taux horaire sera porté à 10,85€ (auparavant 10,57€).

Impact sur :

- la rémunération des apprentis,
- PAS des contrats courts,
- l'activité partielle,
- Plafond pour calcul des IJSS,
- Réduction générale des cotisations,
- le taux réduits de cotisation d'allocation familiale et d'assurance maladie.

Il convient de penser à vérifier que le salaire horaire des salariés est au moins égal au SMIC horaire brut.

[Télécharger ici](#)